

P.P.R. DE BARCELONNETTE

ZONE BLEUE : B1

Localisation : Quartiers de la Farrière et de l'Hubac du Plan.

Aléa : Glissement de terrain potentiel et aléa retrait-gonflement.

■ RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS EXISTANTES

PRESCRIPTIONS

Mesures constructives :

- Les eaux usées seront préférentiellement évacuées dans un réseau d'assainissement collectif ou à défaut traitées par un système d'assainissement autonome étanche avec un rejet d'eau dans un milieu hydraulique permanent. Elles ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...), et être situés à une distance minimale de 15m de toute construction.
- Les eaux pluviales et de drainage seront préférentiellement évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir. Elles ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...).

RECOMMANDATIONS

Mesures constructives liées à l'aléa retrait-gonflement:

- La récupération des eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction doit s'effectuer par un dispositif de type caniveau
- L'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales doit être assurée par la mise en place de dispositifs spécifiques (raccords souples...)
- Un dispositif d'une largeur minimale de 1,5m s'opposant à l'évaporation doit être mis en place sur toute la périphérie de la construction, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane), ou d'un revêtement étanche (terrasse) dont les eaux de ruissellement doivent être récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau
- Le captage des écoulements dans le proche sous-sol lorsqu'ils existent doit s'effectuer par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2m de toute construction
- La plantation d'arbres et arbustes avides d'eau à proximité des constructions est à éviter. A défaut elle peut être autorisée avec la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2m
- Les évacuations des écoulements ne doit pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...), et être situés à une distance minimale de 15m de toute construction.

■ CONSTRUCTIONS FUTURES

PRESCRIPTIONS

Mesures constructives :

- Les maîtres d'ouvrage devront s'assurer de la conformité des aménagements avec une étude géotechnique et hydrogéologique (de type G0, G12 suivant la norme NF 94-500) pour toute construction de plus de 20 m² d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti (fondations, terrassements, superstructures, et maîtrise des écoulements...) et de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet

- Les évacuations d'eaux usées devront s'effectuer soit dans un réseau collectif d'assainissement ou à défaut dans le sol après une étude de la faisabilité géotechnique d'un dispositif d'assainissement individuel. Ces évacuations ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...), et être situés à une distance minimale de 15m de toute construction.
 - La récupération es eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction s'effectuera par un dispositif de type caniveau
 - L'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales devra être assurée par La mise en place de dispositifs spécifiques (raccords souples...)
 - Un dispositif d'une largeur minimale de 1,5m s'opposant à l'évaporation sera mis en place sur toute la périphérie de la construction, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane), ou d'un revêtement étanche (terrasse) dont les eaux de ruissellement seront récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau
 - Le captage des écoulements dans le proche sous-sol lorsqu'ils existent s'effectuera par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2m de toute construction
 - La plantation d'arbres et arbustes avides d'eau à proximité des constructions est à éviter. A défaut elle peut être autorisée avec la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2m
 - Les évacuations des écoulements ne devront pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...), et être situés à une distance minimale de 15m de toute construction.
- **RECOMMANDATIONS :**
- Privilégier l'irrigation par aspersion ou contrôler l'étanchéité des canaux
 - Contrôler l'étanchéité des réseaux de collecte et de transport des eaux